

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

# **COMMUNE DE FRESNIERES**



## **ENQUETE PUBLIQUE REVISION GENERALE DU PLU**

# **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **SOMMAIRE /**

<b>I / Cadre général de l'enquête</b>	<b>Page 2</b>
<b>II / Déroulement de la procédure</b>	<b>Page 2</b>
<b>III/ Conclusions</b>	<b>Page 3</b>
<b>IV / Avis</b>	<b>Page 5</b>

André DIETTE  
Commissaire Enquêteur  
Désigné par le Vice-Président du TA de AMIENS  
Décision n° E23000074/80 du 24 aout 2023

## **I/CADRE GENERAL DE L'ENQUETE**

Le Conseil Municipal de Fresnières dans sa délibération du 18 novembre 2022 a arrêté, conformément aux dispositions prévues par les codes de l'environnement et de l'urbanisme, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de leur commune.

Le projet de révision porte sur :

- Ajustement du règlement écrit et graphique
- Environnemental
- Réajustement des zones U et suppression des zones AU
- La réaffectation des Emplacements Réservés
- Le plan d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet de PLU a été soumis à un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale et d'en déterminer les objectifs.

Dans son avis N°2022-6313, en date du 09 août 2022, celle-ci a décidé que la révision du PLU de la commune de Fresnières n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le maire a notifié le dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme).

## **II/ DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Par décision N° E23000074/80 du 24 août 2023, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'AMIENS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresnières.

J'ai pu prendre connaissance du dossier et effectuer plusieurs visites de terrain lors de mes rencontres avec Monsieur le maire et à mon initiative.

Dans son arrêté du 07 septembre 2023, Monsieur le maire a prescrit l'Enquête Publique pour une durée de 32 jours du lundi 09 octobre au jeudi 09 novembre 2023.

J'ai reçu le public en mairie le :

- Lundi 09 octobre, de 13h30 à 16h00,
- Samedi 28 octobre, de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 09 novembre, de 16h30 à 19h00.

L'enquête, que j'ai clôturé à l'issue de la dernière permanence, n'a pas posé de problème particulier.

Des mesures anti COVID ont été mises en place tout au long de l'enquête et plus particulièrement lors de la réception du public et au cours des permanences du Commissaire Enquêteur.

L'information concernant le projet et à l'origine de la présente procédure a été correctement exécutée.

Une brochure avec l'avis de révision générale du PLU a été distribuée, avant le début de l'enquête, à l'attention des habitants de la commune. A la suite des avis dans la presse et sur le terrain, les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

### **III/ CONCLUSIONS**

#### **III-1 CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A L'ETUDE DU DOSSIER**

L'étude du dossier d'enquête, mis à ma disposition un mois et demi avant le début de la contribution publique, les réunions et visites de terrains avec le Maire et à mon initiative, les réponses fournies à mes interrogations et l'avis de la MRAE, me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Les objectifs fixés par la commune de Fresnières au titre de cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme rentrent dans le cadre réglementaire d'une telle procédure.
- Les orientations des documents sont compatibles avec les documents supra communaux, notamment le SCOT du Pays des Sources et le SDAGE Eau Seine Normandie (pour ce dernier, une mise à jour du rapport de présentation est nécessaire).
- Le dossier montre le désir de la municipalité de maîtriser l'espace foncier.
- L'opération d'aménagement détaillée dans le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation apporte au public tous les éléments essentiels pour comprendre le projet d'extension.
- Le projet a peu d'impact sur l'environnement et sur les Zone Natura 2000. Les secteurs faunistiques sont bien pris en compte.
- Les documents du zonage sont clairs et n'appellent pas, de prime abord, de commentaires particuliers.
- Une relecture générale du document d'urbanisme devra être menée afin de corriger certaines erreurs. Cela permettra d'apporter les compléments d'informations sollicités notamment par les PPA et moi-même sans pour autant modifier dans le fond le projet telle qu'il a été présenté.

A cette occasion, **je recommande** :

- La transcription, sur le plan en zones du secteur aggloméré, des entités bâties considérées comme remarquables. Cette indication permettra d'éviter toute controverse,
- La vérification de la correspondance des chiffres du scénario 1 avec le scénario retenu devra également être effectuée afin d'éviter toute ambiguïté.

En résumé, on peut conclure que les orientations prévues sont de nature à permettre la réalisation d'un projet d'urbanisation maîtrisé et harmonieux, nécessaire au développement communal et au bien-être de ses habitants.

#### **III-2 CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A LA CONCERTATION**

La réglementation, concernant la concertation préalable à l'Enquête Publique, a été respectée. Le public a pu prendre connaissance du projet et a eu le temps pour s'exprimer sur le sujet. Les remarques et observations ont été prises en compte par la collectivité.

Parmi les Personnes Publiques Associées, aucune n'a émis d'avis défavorable.

La commune a en grande partie répondu positivement aux différentes demandes et remarques qui lui ont été faites.

J'ai constaté que la collectivité est à l'écoute et a le désir de se conformer aux demandes et aux remarques formulées lorsque celles-ci sont pertinentes.

### **III-3 CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

#### III-3a Le public

Le projet à l'origine de la présente procédure a soulevé quelques remarques et demandes particulières. Aucune opposition n'a été constatée. Deux personnes sont contre la consommation d'espace agricole. Cette opposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet de révision du PLU.

La participation a été faible. Il y a eu onze (11) visiteurs lors de mes permanences (certaines personnes sont venues à deux reprises afin de me remettre un courrier). Neuf (9) observations écrites ont été consignées sur le registre d'enquête publique.

Aucune observation orale relevée. Cinq (5) courriers (pas de mail) ont été annexés au registre.

#### **Conclusion du CE**

Des questions et observations pertinentes ont été posées portant sur la réglementation, l'extension du village et la qualité de vie des fresnoisiens.

Je suis relativement satisfait par les réponses apportées par la municipalité, même si certaines auraient pu être davantage détaillées et argumentées. Toutefois, elles sont de nature à expliquer la démarche de la municipalité et les raisons des choix opérés.

Je rappelle que toute modification importante du projet de révision du PLU, notamment par la prise en compte d'une extension du village, modifierai son impact environnemental et entrainerai une nouvelle enquête publique.

#### III-3b Les Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Direction Départementale du Territoire (DDT), la Chambre d'Agriculture de l'Oise, le Conseil Départemental et Régional, la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Communauté de Communes du Pays des Sources et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) – Région Hauts-de-France ont répondu.

Les Personnes publiques associées ont eu trois mois pour donner leur avis. Elles ont toutes donné leur assentiment au projet de révision du PLU, le plus souvent assorti de remarques et d'observations. Aucune réserve de fond ni de forme n'a été portée à la connaissance du pétitionnaire.

#### **Conclusion du CE**

Les réponses proposées par la municipalité répondent pour la plupart aux attentes et sinon, elles sont suffisamment argumentées et acceptables.

Je constate que la collectivité a une réelle envie de faciliter le développement des activités tout en limitant l'extension des constructions afin de maintenir une unité structurelle du village.

### **III-4 CONCLUSION GENERALE**

**La révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Fresnières est à mon sens bien pensée, équilibrée, soucieuse de prévoir l'avenir de la commune sur les 10 à 15 ans à venir, en maîtrisant la nécessaire légère augmentation de la population, en préservant son côté campagne et en permettant aux habitants de la commune, de profiter d'une bonne qualité de vie.**

**J'estime que ce projet de révision, compatible avec les documents supra-communaux, tend à s'adapter aux équipements collectifs existants et à limiter l'espace foncier bâti aux zones urbaines existantes.**

**L'extension programmée en milieu agricole de la zone urbaine est restreinte et bien inférieure au PLU actuel. Celle-ci a été mise en place afin de permettre de nouvelles constructions nécessaires au développement du village et de sécuriser l'entrée d'agglomération.**

**De plus, ce projet n'a pas d'impact avéré sur l'environnement ; il est équilibré techniquement et économiquement.**

**L'étude que j'ai faite du dossier, la concertation et la contribution des différents publics sont de nature à faire évoluer positivement les dispositions du projet de révision générale du PLU sans toucher à sa structure.**

### **IV AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **Pour les motifs suivants**

Vu :

- l'arrêté du 07 septembre 2023 de Monsieur le Maire de Fresnières prescrivant l'enquête publique,
- l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- le registre d'enquête publique clos et signé par mes soins à l'heure de clôture de l'enquête le 09 novembre 2023, à 19 heures 00,
- les réponses des personnes publiques associées,
- les demandes, des services de l'Etat, de la CDPENAF, de la Direction Départementale du Territoire, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental, et de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

### Considérant :

- la régularité de l'enquête à la vue des dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme,
- la publication de l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivants ; l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en Mairie et en plusieurs autres lieux dans la commune,
- la parution du dossier d'enquête sur le site internet de la Préfecture de l'Oise, et d'un document donnant l'information sur l'ouverture d'une enquête public, distribué aux habitant du village quinze jours avant le début d'enquête,
- la tenue de trois permanences à la Mairie de Fresnières, siège de l'enquête, aux dates et heures prévues par l'arrêté de Monsieur le Maire,
- la mise à disposition du dossier au public et de son registre d'enquête en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et sur toute la durée de l'enquête, dans le respect des mesures édictées par la situation sanitaire actuelle,
- les observations et questionnements portés sur le registre d'enquête,
- les divers courriers annexés au registre d'enquête,
- les entrevues avec le Maire de la commune, préalablement à l'enquête, pendant et à l'issue de l'enquête.

### Attendu :

- Que le projet de révision général du Plan Local d'Urbanisme ne présente aucune anomalie par rapport aux codes régissant la réalisation d'une telle procédure,
- Que le maître d'ouvrage a répondu, en grande partie, favorablement, dans son mémoire en réponse aux PPA et à mon PV de synthèse, aux demandes avancées,
- Que cela suppose le préalable des mises à jour administratives et réglementaires des pièces du dossier, un ensemble de rectifications à soumettre au contrôle de légalité,
- Après s'être basé sur le respect de la réglementation en vigueur, la recherche de l'intérêt général et visité les sites concernés,
- Après avoir étudié les différents aspects liés à l'environnement naturel et à l'habitat de la commune,
- Regardé l'impact du projet sur l'économie de la commune,
- Analysé le projet en relation avec l'urbanisation existante et à venir,

Le commissaire enquêteur émet, au vu de tout ce qui précède,

Un **avis favorable** à la révision générale du PLU de la commune de FRESNIERES.

Neufchelles, le 05 décembre 2023

Le commissaire enquêteur  
André DIETTE

